

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2023
18 H
A LA MAIRIE

(Séance publique)

Présents : Jean-Luc ROUAN, Pierre Marie GIRARD, Didier LEGER, Patrick MORCRETTE, Jean-Marc ANDRIEUX, Jean-Luc PIALAT, Rémi PATTE, Jean-Bernard ROUZOUL, Gérard PAGES.

Absents : Marie-Thérèse PIANELLI, Véronique PAGES, Angéline ROUSSEL.

Procurations : Marie-Thérèse PIANELLI à Jean-Marc ANDRIEUX
Véronique PAGES à Jean-Luc PIALAT

Votants : 11

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h13.

Monsieur Didier Leger est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 juin 2023,
- 2) Modification de la durée hebdomadaire de travail pour le poste d'agent d'entretien de la cantine,
- 3) Mise en place d'un temps partiel pour l'agent de la cantine,
- 4) Autorisation de recruter des agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles,
- 5) Présentation des travaux et débats avec SMDEA point d'avancement vote éventuel,
- 6) Propositions d'acquisitions foncières éventuelles et débat prospective.

QUESTIONS DIVERSES :

Informations conseil d'école,
Informations diverses préparation saison estivale,
Informations sur prochain numéro de la « Feuille »,
Questions diverses des élus.

Monsieur le Maire demande l'inscription à l'ordre du jour du point suivant :

- 7) Dénomination des voies de la Commune

Le conseil municipal, unanime, adopte le nouvel ordre du jour.



DL

1) Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 5 juin 2023 :

Le compte rendu du Conseil Municipal du 5 juin dernier, adressé avec la convocation, est soumis, après débat, à l'approbation des élus et au vote.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABST : 0

2) Modification de la durée hebdomadaire de travail pour le poste d'agent d'entretien de la cantine :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent d'entretien au service de la restauration scolaire, (grade adjoint technique territorial catégorie C) permanent à temps non complet, soit 27 heures hebdomadaires, afin de régulariser l'augmentation du temps de travail hebdomadaire de l'agent figurant sur son contrat.

Monsieur le Maire mentionne également qu'il convient de régulariser une erreur datant d'il y a trois ans sur le calcul annualisé : 27 heures hebdomadaires effectives correspondent à 21h13 annualisées et non 21h26 comme mentionné dans la délibération du 05/10/2020.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide :

- DE PORTER, à compter du 07 juillet 2023, de 07 heures à 27 heures la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent d'entretien au service de la restauration scolaire.
- DE REGULARISER le temps annualisé à 21h13.

Débat et vote pour la régularisation de cet emploi.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABST : 0

3) Mise en place d'un temps partiel pour l'agent de la cantine :

Il est proposé d'instituer le temps partiel pour l'agent d'entretien et de service à la restauration scolaire et d'en fixer les modalités d'application :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien,
- La quotité du temps partiel est fixée à 80 % de la durée hebdomadaire du service exercé par l'agent,
- La durée de l'autorisation est fixée à un an. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.
- La demande de modification des conditions d'exercice du temps partiel avant l'expiration de la période en cours, pourra intervenir :
 - A la demande de l'intéressée dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
 - A la demande de Monsieur le Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande de l'intéressée, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- D'INSTITUER le temps partiel pour Madame WERMERS-WICKERT Christel selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Le Conseil Municipal vote :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABST : 0

4) Autorisation de recruter des agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles :

Considérant que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- Temps partiel,
- Congé annuel,
- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- Congé de longue durée,
- Congé de maternité ou pour adoption,
- Congé parental,
- Congé de présence parentale,
- Congé de solidarité familiale,
- Accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- Ou enfin en raison de tout congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Il est proposé :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour renforcer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- DE PREVOIR à cette fin une enveloppe de crédits au budget annuel.

Les Conseillers Municipaux votent :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABST : 0

5) Présentation des travaux et débats avec SMDEA point d'avancement vote éventuel :

Depuis de nombreux mois et même depuis plusieurs années, les débats avec le SMDEA sur les problématiques eau et urbanisme sur la Commune de Saurat se multiplient. Comme les élus le savent, les progrès sont infimes et la situation semble figée depuis de nombreuses années.

C'est la raison pour laquelle après plusieurs rencontres et des récents échanges de courriers, il a été proposé aux Conseillers Municipaux le 5 juin dernier, de prendre une délibération formalisant la position de la Commune et ses demandes, selon les termes rappelés ci-après :

Le Maire et le Conseil Municipal valident le courrier adressé par Monsieur le Maire à Madame la Présidente du SMDEA le 17 mai 2023 et confirment les demandes suivantes :

- L'établissement d'un schéma communal d'adduction d'eau potable doit être établi par le SMDEA dans les meilleurs délais en cohérence avec les caractéristiques du territoire communal mais obligatoirement en concertation avec la Commune et le plus possible avec les citoyens.*
- Ce schéma doit décrire précisément les parcelles cadastrales devant être desservies par le réseau public.*
- Une note validée par la Préfecture doit préciser les règles applicables en matière d'utilisation de l'eau à l'intérieur de ce schéma et à l'extérieur de ce schéma.*
- Un plan d'actions détaillées de mise à niveau et de développement doit obligatoirement accompagner ce schéma, il doit être phasé avec des engagements de délais.*

Monsieur le Maire a rencontré Monsieur le Directeur Général le 22 juin dernier et, depuis, les travaux ont repris avec les services.

Lors de cette réunion, le Directeur nous a informé que le SMDEA envisageait d'approuver un schéma communal en Conseil d'Administration du 10 juillet et nous demandait de valider son projet par délibération avant cette date.

Bien que les travaux aient repris, le projet n'est pas suffisamment abouti et la décision est reportée en septembre, ce qui nous laisse quelques semaines pour peaufiner nos propositions.

Nous demandons des modifications et extensions de périmètre dans les zones de Ampriels et Souleilhan, de Stables, Balarenc par exemple.

Nos questions portent sur :

- Des précisions en matière de limites à partir du schéma actuel vis-à-vis du schéma projeté qui nous paraissent être des oublis ou des erreurs ;
- Des zones que vous proposez mais pour lesquelles nous n'arrivons pas à définir précisément les limites (exemple les zones desservies par Ampriels),
- Des zones que vous n'avez pas prévu d'intégrer mais que l'on nous demande de couvrir par le réseau public, (exemple zone balarenc jusqu'au pirou ou bien le peyré vers fantillou, ou bien l'Ayrolles sous Trajines etc)
- Comment créer un réseau d'eau brute en complément du réseau AEP (pour fontaines publiques, incendie, abreuvoirs, élevages, ...) qui en aurait la charge ?
- Que deviennent les anciens réseaux d'eau non traitée (captages, réservoirs, réseaux fontaines ou abreuvoirs ?
- Quelles sont les règles d'usage de l'eau dans les zones non couvertes par le réseau public ?
- Comment évoquer les éléments de prospective ? exploitation de nouvelles ressources (connues ou à chercher) ?
- Comment contractualiser un échéancier de mise en œuvre des travaux d'entretien, de mise à niveau et de développement ?

Pas de vote.

6) Propositions d'acquisitions foncières éventuelles et débat prospective :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du plan prospectif d'aménagement de la Commune dont le principe a été adopté en Conseil Municipal du 5 juin dernier, un certain nombre



d'acquisitions foncières sont à l'étude. Plusieurs d'entre elles ont fait l'objet d'une estimation auprès de Madame Grassaud agent immobilier à Tarascon, nous sommes en attente de ses réponses. Entre temps, les services de la « Région » nous ont alerté sur le fait que l'immeuble abritant l'usine de pierre à aiguiser était en vente et que cela pouvait présenter des risques pour l'activité gérée actuellement par Monsieur Soucille. La question de l'acquisition de cette propriété s'est donc posée pour préserver ce fleuron sauratois. Renseignements pris, il semble bien que le bail en cours se poursuive encore quelques années et que l'activité puisse se maintenir sur place au moins jusqu'à la transmission par l'exploitant actuel.

De plus, depuis le Conseil Municipal précédent nous avons reçu une proposition de vente de parcelles à la Ruzole du haut. Il s'agit de parcelles dont l'une est aménagée en plateforme parking la deuxième constitue la route à cet endroit-là et la troisième est en contre bas entre la route de la Ruzole du haut et la RD 618. Une vérification du cadastre sera faite ainsi qu'une analyse de l'intérêt pour la Commune et pour les habitants de la Ruzole avant de reprendre des négociations avec les vendeurs, il pourrait être proposé de les acquérir.

Parmi ces acquisitions potentielles, deux sont plus avancées, elles doivent faire l'objet de décisions rapidement :

- a) Les parcelles du pont de la Pâle à Prat Communal nécessaires pour la création de parking en bord de route au bas de Loumet et pour la mise en place de bacs à déchets semi enterrés. La propriétaire demande 5000 € pour trois parcelles vendues en un seul lot : parcelles cadastrées A 2233, 2227 et 2034 pour environ 1600 m².

Débat sur la position actuelle des bacs à déchets qui pose problème et mise au vote pour l'acquisition :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABST : 0

- b) Deux parcelles situées au carrefour de la rue d'Embounel et de la rue Albert Sans construites en garage et cadastrées D 2128 et 2129 pour 72 m² au total. L'espace serait destiné à rationaliser le stationnement des véhicules dans la zone qui, actuellement, encombre le carrefour. Mise au vote pour l'acquisition par application du droit de préemption urbain car ces parcelles ont déjà trouvé acquéreur :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABST : 0

7) Dénomination des voies de la Commune et principes de numérotation pour plan d'adressage :

Dans le cadre de l'avancement du projet de plan d'adressage confié à « la Poste », et après plusieurs mois de travaux, il s'agit de valider le nommage et le principe de numérotation des voies et lieudits de la Commune.

La liste des voies et leur nom viennent d'être arrêtés par « la Poste », il s'agit de valider cette étape qui constitue la fin de la première phase du projet d'adressage pour nous permettre de solder le paiement et les subventions correspondantes dans les délais (avant début août 2023). Ces subventions s'élèvent à 4 350 € de l'Etat et 1 800 € du CD09, la facture à la Poste s'élève à 10 440 € TTC.

Cette liste établit un inventaire des voies et des lieudits qui leur sont rattachés, elle fait l'objet de fichiers et de tableaux qui, vu leur taille et leur complexité, sont consultables uniquement en Mairie. Les voies du centre bourg seront numérotées en « séquentiel » et toutes les autres voies seront numérotées en « métrique ».



Peu de noms de rues changent, certaines voies nouvelles sont nommées, comme l'impasse de la Gardelle ou les voies d'accès aux hameaux. Par contre, quasiment toutes les habitations auront un nouveau numéro sauf dans le centre bourg. Cela impliquera de nombreux changements ou compléments d'adresse.

Plusieurs élus soulèvent les désagréments que cela va causer aux citoyens pour régulariser les changements d'adresse auprès des administrations et des contacts.

Monsieur Pagès conteste le nom de la rue « Chemin des Rives ».

Monsieur Andrieux regrette de ne pas avoir reçu des documents pour analyse avant le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux d'inventaire et de nommage sont amorcés depuis le 14 novembre 2022 (voir compte rendu conseil municipal), qu'ils étaient accessibles en Mairie pour tous les élus et les citoyens.

Après débat, il est proposé de valider le projet d'inventaire et de nommage des voies, ainsi que le principe de numérotage, réalisé par « la Poste ». Vote :

POUR : 9

CONTRE : 0

ABST : 2

QUESTIONS DIVERSES :

Informations Conseil d'école :

Le dernier conseil d'école de l'année scolaire a eu lieu mardi 20 juin. Grace aux efforts des enseignantes et aussi des parents d'élèves, l'enseignement et les activités (classe découverte par exemple) ont pu se maintenir comme prévu malgré un souci de santé d'une institutrice. Le programme pour la prochaine rentrée est également bien rempli et l'on espère encore une soixantaine d'élèves répartie sur trois classes en septembre.

A noter qu'une enquête qualité a été réalisée à la cantine et qu'elle a donné de très bons résultats.

Informations diverses et préparation de la saison estivale :

Informations techniques et administratives municipales :

A noter que nous appliquons des horaires dits de forte chaleur (6h00- 13h03) à partir du 10 juillet jusqu'au 2 septembre en principe et éventuellement en cas d'alerte canicule en dehors de cette période.

A la Mairie, nous recherchons du renfort pour traiter des dossiers de type « affaires domaniales et fiscales » et nous envisageons l'appel éventuel à des prestataires. Dans un premier temps, nous prenons contact avec le cabinet « Cathar'act » qui est notre partenaire habituel pour les actes administratifs.

Affaire Fonquerne :

Pour rappel, nous avons été condamnés. Nous sommes dans la phase d'exécution de cette condamnation.

Nous avons réglé un total de 12 893,20 € de frais divers (expertise, dommage et intérêts, remboursements des frais).

Nous devons maintenant effectuer les travaux en deux phases évalués à environ 29 000 €.

Nous sommes en retard par rapport au délai fixé par le jugement pour plusieurs raisons :

Nous n'avons pas trouvé de maître d'œuvre ni d'entreprise générale qui acceptent de faire ces travaux et de prendre les responsabilités correspondantes dans les délais impartis.

Nous avons consulté des artisans locaux et nous assurons la maîtrise d'œuvre nous-mêmes mais nous nous heurtons à des problématiques complexes :

- Comment intervenir en toute sécurité sans démolir le mur de façade par exemple qui menace et qui empêche l'accès dans le bâtiment,
- Comment construire des linteaux en béton armé sur des murs qui ne tiennent pas debout eux-mêmes,
- Comment se lancer sur un chantier pareil sans les autorisations des propriétaires et sans permis de démolir et permis de reconstruire.

Un courrier a été envoyé aux consorts Fonquerne demandant indulgence et surtout un délai supplémentaire important imposé par ces contraintes techniques et par la mauvaise gestion de la succession. Depuis, nous avons reçu des réponses des artisans et d'une entreprise.

Des artisans nous ont fait part de leurs craintes pour assurer ce chantier en toute sécurité. Seule l'entreprise SV construction semble pouvoir exécuter ces travaux, son devis se monte à 44 661,29 €, Monsieur le Maire informe que, sauf élément nouveau, il commandera ces travaux à ces conditions et à cette entreprise.

Communication, Informations diverses et questions des élus :

Information aménagement de l'espace :

Une journée d'échange et d'information sur le PLUih (PLU intercommunal) s'est déroulée le 4 juillet avec un sociologue et le bureau d'études en charge du projet.

Il est rappelé qu'un registre de concertation préalable est ouvert au public en Mairie. Le projet de diagnostic devrait être mis en consultation des élus dans les prochains mois.

Informations communication :

« La Feuille » de juillet 2023 sera distribuée pour le 14 juillet. Il est fait appel à des volontaires pour nous aider à diffuser « La Feuille » de Saurat et Mag 20, le magazine de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Questions diverses des élus :

Un élu rappelle que la fermeture provisoire et parfois la porte d'entrée principale de l'immeuble du N° 59 rue Albert Sans restent souvent ouvertes, présentant un risque.

La séance du conseil municipal est close à 20h30.

Le secrétaire de séance

